

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André – FALCOZ Corine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – GRANGE Christian – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absente excusée :** MAGNIN Carine

**Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-10-101**

**Objet : Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Lucie Silvestre pour la saison 2021-2022**

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

L'athlète Lucie Silvestre, âgée de 21 ans, snowboardeuse ayant comme spécialités le Big Air et le Slopestyle, avait sollicité depuis la saison 2019/2020 un contrat de partenariat et de sponsoring avec la Commune de Valloire, notamment pour le port d'une identité visuelle.

Je vous propose de reconduire ce contrat de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec cette athlète pour la saison 2021-2021.

Je vous rappelle que ce contrat a pour objet pour l'athlète d'assurer dans les meilleures conditions possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier » par leur présence sur son casque, bonnet, bandeau ou le couvre-chef de celle-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Ce contrat comprend en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe d'un montant de 3 500 €, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de sa personnalité et notamment ses nom, prénom, signature, image, voix, renommée ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 septembre 2022,  
Oui l'exposé de Monsieur Retornaz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

➤ d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Lucie Silvestre pour la saison d'hiver 2021-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



<b>Acte certifié exécutoire</b> Transmission en Préfecture : 07/10/22 Publication : 07/10/22 Valloire, le 07/10/22 Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.	
---	--